



Délibération n° 2022-15-137

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VISAN**

*L'an deux mille vingt deux et le vingt-neuf juillet à quatorze heures, sous la présidence de Madame Corinne Testud-Robert, Maire, le Conseil Municipal de Visan, légalement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, à la Salle Frédéric Mistral, désigné comme lieu de ses séances.*

Date de convocation : 25 juillet 2022

Nombre de membres :

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 19

Présents : Corinne TESTUD-ROBERT, Maurice PROST, Marie-Françoise MONIER, Romain LAGET, Marie-Isabelle MANTHEY-GRAF Pierre GRAMAGLIA, adjoints au maire et Jean-Noël ARRIGONI, Jean-François ARROYO, Lina DAUPHIN, Pascal TOURNIAYRE, Nathalie MICHEL, Vincent BOYER, Josette SABOLY, Jean PREVOST, Bernard RACANIERE, Françoise DELORD.

Excusés : Séverine NICOLAS ayant donné procuration à Vincent BOYER, Josette SABOLY ayant donné procuration à Jean PREVOST

Secrétaire de séance : M. Romain LAGET a été désigné(e) secrétaire à l'unanimité.

**Objet : Aide au transport scolaire – Renouvellement rentrée 2022-2023**

**RAPPORTEUR** : Marie-Françoise MONIER

Pour mémoire, depuis l'année scolaire 2011-2012, le Conseil Municipal de Visan a décidé, afin d'aider de façon significative les familles des enfants empruntant les transports scolaires et de rembourser la part de financement des transports scolaires restant à la charge des familles.

Le coût de cette opération durant l'année 2011-2012 a été de 9 779.00 € et a touché 101 élèves.

Le coût de cette opération durant l'année 2012-2013 a été de 9 299.00 € et a touché 96 élèves.

Le coût de cette opération durant l'année 2013-2014 a été de 11 615.00 € et a touché 109 élèves.

Le coût de cette opération durant l'année 2014-2015 a été de 5 075 € et a touché 52 élèves,

Le coût de cette opération durant l'année 2015-2016 a été de 5 198.00 € et a touché 50 élèves

Le coût de cette opération durant l'année scolaire 2016-2017 est de 4 890 € pour 45 élèves

Le coût de cette opération, à ce jour, pour l'année scolaire 2018-2019 est de 3 960 € pour 36 élèves

Le coût de cette opération, à ce jour pour l'année 2019-2020 est de 4 345 € pour 41 élèves bénéficiaires,

Le coût de cette opération pour l'année scolaire 2020-2021 s'élève à ce jour à 3 600 € pour

45 bénéficiaires.

Le coût de cette opération pour l'année scolaire 2021-2022 s'élève à ce jour à 4 545 € pour 56 bénéficiaires.

Dès l'année scolaire 2019-2020, la région, qui avait récupéré la compétence transport, avait mis en place un nouveau dispositif intitulé « Pass Zou ! Etudes » permettant à l'ensemble des élèves de bénéficier d'une libre circulation sur l'ensemble du réseau régional (trains TER, lignes LER et lignes des anciens réseaux départementaux) même en période de vacances scolaires.

Pour cette année scolaire 2022-2023, la Région reconduit l'abonnement « **PASS ZOU ! Etudes** » les scolaires, étudiants et jeunes en formation peuvent se déplacer en illimité, en bus ou en train, sur tout le réseau régional ZOU !

Valable du 1er septembre 2022 au 31 août 2023, il permet d'effectuer les trajets scolaires du quotidien mais aussi les déplacements de loisirs, y compris pendant les vacances scolaires.

**Tarif 2022/2023 :**

**110 €** ou 55€/an si quotient familial inférieur ou égal à 710€/mois.

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire l'aide au transport scolaire de la commune pour la rentrée 2022-2023 pour les élèves collégiens & lycéens dont les familles ont un quotient familial supérieur à 710 € (soit 110 €) ainsi que pour ceux dont les familles ont un quotient familial inférieur ou égal à 710 €, et seulement sur la part restant à charge pour ces familles (soit 55 €), après dépôt du dossier de demande d'aide avec pièces justificatives et octroi de l'aide de la Région pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 710 € et sur dépôt du dossier en mairie avant le 31 janvier 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Donne son accord** au renouvellement de cette opération à compter de la rentrée 2022-2023 selon les modalités exposées ci-dessus.
- **Autorise** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement à un adjoint, à ordonner le remboursement éventuel par mandat administratif à chaque famille et effectuer toute démarche nécessaire à l'application de cette décision,
- **Prévoit** les sommes inhérentes à cette dépense au BP 2022 au compte 65748 de la section de fonctionnement

Pour	Contre	Abstention
19		

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
**Corinne TESTUD-ROBERT**

Transmis au représentant de l'Etat le : ..... **03 AOUT 2022** .....

Publié le : ..... **03 AOUT 2022** .....

Affiché le : ..... **03 AOUT 2022** .....

Mis en ligne le : ..... **03 AOUT 2022** .....

Envoyé en préfecture le 03/08/2022

Reçu en préfecture le 03/08/2022

Affiché le **03 AOUT 2022**

